



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 28 NOVEMBRE 2019

(Articles L.2121-25 et R.121.9 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le 28 novembre 2019 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune du GRAND-BORNAND, convoqué le 22 novembre 2019, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie, sous la présidence de Monsieur André PERRILLAT-AMEDE, Maire.

Présents : MMES, MM. André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Michel DELOCHE, Marie-Pierre ROBERT, Didier PERRISSIN-FABERT, Hélène FAVRE BONVIN, Gilbert FOURNIER-BIDOZ, Gabriel PERRILLAT-AMEDE, Solange MISSILLIER, Marc BOSSE, Christiane PERRIER, Henri POCHAT-BARON, Martial MISSILLIER, Madeleine DAVIET, Anne FOURNIER-BIDOZ, Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Nicolas VULLIET.

Absents : MMES, MM. Gaëlle PERRILLAT-CHARLAZ, Laëtitia SOCQUET-CLERC, Sandrine PERRILLAT-MONET.

M. Nicolas VULLIET, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DES 27 JUIN 2019 ET 1ER AOÛT 2019

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 27 juin 2019 et 1^{er} août 2019.

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a décidé d'approuver le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune du Grand-Bornand tel que présenté au Conseil Municipal.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune du Grand-Bornand approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la Commune du Grand-Bornand, 21 Route du Chinaillon 74450 LE GRAND-BORNAND, aux jours et heures d'ouverture et à la Préfecture de Haute-Savoie, conformément aux articles L.153-22 du Code de l'Urbanisme. Il est également consultable en ligne sur le site internet de la mairie du Grand Bornand.

APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a décidé d'approuver le Règlement Local de Publicité de la Commune du Grand-Bornand tel que présenté au Conseil Municipal.

Le dossier de Règlement Local de Publicité approuvé, annexé au Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Grand-Bornand, est tenu à la disposition du public au siège de la Commune du Grand-Bornand, 21 Route du Chinaillon 74450 LE GRAND-BORNAND, aux jours et heures d'ouverture et à la Préfecture de Haute-Savoie, conformément aux articles L.153-22 du Code de l'Urbanisme. Il est également consultable en ligne sur le site internet de la mairie du Grand Bornand.

MAJORATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT - SECTEUR SUIZE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a décidé d'instituer sur le secteur de Suize un taux de 10% de la part communale de la taxe d'aménagement. Il a également décidé de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information.

MAJORATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT - SECTEUR VIEUX VILLAGE DU CHINAILLON SUD-OUEST

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a décidé d'instituer sur le secteur de Vieux Village du Chinaillon Sud Ouest un taux de 20% de la part communale de la taxe d'aménagement. Il a également décidé de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information.

MAJORATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT - SECTEUR LE VILLARD

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a décidé d'instituer sur le secteur de Villard un taux de 7% de la part communale de la taxe d'aménagement. Il a également décidé de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information.

MAJORATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT - SECTEUR DU CLOS DU PIN

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a décidé d'instituer sur le secteur de Clos du Pin un taux de 20% de la part communale de la taxe d'aménagement. Il a également décidé de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA MAJORATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT - SECTEUR LE SAUGY

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a décidé de modifier la délibération du 28 novembre 2012 portant approbation du taux de la taxe d'aménagement sur le secteur du Saugy pour prendre en compte la modification du périmètre de majoration du taux de la taxe d'aménagement et la modification du coût des travaux nécessaires à la desserte sachant que le taux majoré de la part communale de la taxe d'aménagement reste inchangé, à savoir 20 %. Il a également décidé de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA MAJORATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT - SECTEUR LA PLACE-OUEST

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a décidé de modifier la délibération du 28 novembre 2012 portant approbation du taux de la taxe d'aménagement sur le secteur de la Place Ouest, en prenant en compte le périmètre de majoration du taux de la taxe d'aménagement sachant que le taux majoré de la part communale de la taxe d'aménagement reste inchangé, à savoir 20 %. Il a également décidé de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information.

VENTE D'UN TERRAIN AU LIEUDIT « VILLENEUVE »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a approuvé la cession, au profit de Mme Marie-Christine THOMAS, des parcelles cadastrées A 5643 et A 5644, d'une emprise communale de 32m² qui seront affectées uniquement à l'aménagement de places de stationnement aérien. Elle sera réalisée au prix de 250€ le m² soit pour une emprise de 32m².

AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE POUR LE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE RELATIF A LA RENOVATION ET L'EXTENSION D'UN BATIMENT AGRICOLE AU LIEUDIT « LES LANCHES DES BOUTS »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a autorisé Monsieur le Maire à déposer, pour le compte de la Commune, la demande de permis de construire pour les travaux de rénovation et d'extension de l'exploitation agricole au lieudit « Les Lanches des Bouts », propriété communale.

REVISION DU SCOT FIER-ARAVIS : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET ARRETE EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 27 AOUT 2019

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a décidé d'émettre un avis favorable sur le projet de SCoT Fier-Aravis arrêté par le Conseil Communautaire des Vallées de Thônes, le 27 août 2019.

Il a demandé que le téléporté prévu entre Saint Jean de Sixt et le sommet du Danay soit considéré comme un ascenseur valléen, au même titre que la liaison Thônes-Beauregard.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE REFACTURATION DE PERSONNEL COMMUNAL ET DE MATERIEL AU SIMA

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a approuvé la convention de refacturation relative à la construction, l'entretien et le fonctionnement du stade de foot et de ses annexes situés au Grand Bornand à intervenir avec le Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis pour la mise à disposition de personnel et de matériel communal dédiés..

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SPL O DES ARAVIS INDUITE PAR LA CESSIION D' ACTIONS PAR UN MEMBRE ACTUEL A UNE NOUVELLE COLLECTIVITE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a décidé d'agréer, comme nouvel actionnaire de la SPL O des Aravis, la commune de Dingy Saint Clair par rachat d'actions vendues par la commune de Saint Jean de Sixt et le SE2A. Il a ainsi approuvé la modification du capital de la SPL O des Aravis résultant de cette transmission d'actions, telle que matérialisée dans le tableau ci-dessous.

	Situation ancienne			Situation nouvelle		
	Capital	Actions	Admin	Capital	Actions	Admin
Total	100 000,00 €	200	18	100 000,00 €	200	18
SE2A	6 500,00 €	13	1	5 500,00 €	11	1
La Clusaz	28 000,00 €	56	5	28 000,00 €	56	5
Le Grand Bornand	28 000,00 €	56	5	28 000,00 €	56	5
St Jean de Sixt	26 500,00 €	53	5	22 000,00 €	44	4
Les Clefs	5 500,00 €	11	1	5 500,00 €	11	1
Les Villards sur Thônes	5 500,00 €	11	1	5 500,00 €	11	1
Dingy Saint Clair				5 500,00 €	11	1

Enfin, le Conseil Municipal a autorisé les représentants de la commune du Grand-Bornand au conseil d'administration de la SPL à donner leur accord afin d'autoriser la transmission d'actions de la commune de St Jean de Sixt et le SE2A.

VOTE DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE SECOURS CONSECUTIFS A LA PRATIQUE DE TOUTE ACTIVITE SPORTIVE OU DE LOISIRS

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a décidé de recouvrer auprès des personnes ayant bénéficié des secours ou auprès de leurs ayants droit tous les frais engagés par la commune, à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir et a décidé de fixer les tarifs applicables pour la saison 2019/2020.

VOTE DES TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2020

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a approuvé les projets des tarifs 2020 de l'eau et de l'assainissement (collecte) relevant de la compétence communale comme indiqués ci-dessus :

Tarifs 2020	Part fixe			Part variable		
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
Eau	80,70 €	5,50%	85,14 €	0,86 €	5,50%	0,91 €
Assainissement collectif – Collecte	24,40 €	10,00%	26,84 €	0,36 €	10,00%	0,40 €
Assainissement collectif – Traitement	81,38 €	10,00%	89,52 €	1,49 €	10,00%	1,64 €
Assainissement collectif – Part SE2A	2,44 €	10,00%	2,68 €	0,05 €	10,00%	0,06 €
Prestations (selon liste) + 2 %						

VOTE DES DROITS D'ENTREE A LA PISCINE MUNICIPALE - SAISON D'ETE 2020

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a fixé comme suit les tarifs d'entrée à la piscine municipale pour la saison d'été 2020 :

TARIFS GENERAUX

- Entrée adulte..... 5.80 €
- Entrée enfant (- de 15 ans / né à partir de 2006) 4.70 €
- 11 entrées enfant groupes et centre de vacances et de loisirs..... 47.00 €
- Abonnement saison adulte 94.00 €
- Abonnement saison adulte pris jusqu'au 20 juin 2020 70.00 €
- Abonnement saison enfant 76.00 €
- Abonnement saison enfant pris jusqu'au 20 juin 2020 58.00 €

TARIFS SCOLAIRES POUR UNE SEANCE D'APPRENTISSAGE (dans le cadre exclusif de l'enseignement de la natation durant le temps scolaire)

- Entrée par élève..... 2.00 €
- Maître-Nageur en surveillance 13.00 €
- Maître-Nageur en enseignement 22.00 €

TARIF APPLICABLE AUX CLUBS (HORS ARAVIS NATATION) ET PROFESSIONNELS DE L'ENTRAINEMENT POUR LA PRIVATISATION D'UNE LIGNE DE NAGE

- Location d'une ligne de nage pour 1 heure..... 20.00 €
(Selon conditions du règlement intérieur et soumis à l'acceptation du directeur et du chef de bassin)

TARIFS PASS LOISIRS ARAVIS

- Entrée adulte..... 4.80 €
- Entrée enfant..... 4.10 €

TARIFS COURS D'AQUABIKE

- 1 séance 15.00 €
- Carte 10 séances 125.00 €

Entrée gratuite pour les enfants nés à compter du 1^{er} janvier 2015 qui devront être accompagnés par un adulte acquittant lui-même un droit d'entrée.

VOTE DES TARIFS D'EXPLOITATION DU TENNIS ET DU MINI-GOLF

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a fixé comme suit les tarifs d'exploitation du tennis et du mini-golf :

TENNIS

- Location d'un court : 10.40 €
 - Titulaire d'un Pass Loisirs Aravis : 9.60 €
 - Location d'une raquette (tennis, tennis de table) : 2.50 €
 - Location d'un court pour maitres de stages : 7.40 €
 - Tarif groupe, par personne (à partir de 6 pers) : 8.20 €
- L'ensemble de ces tarifs s'entendent pour 1 heure de jeu.

MINIGOLF

- Adulte : 4 €
 - Enfant (de 5 à 14 ans – né entre 2006 et 2015) : 3.60 €
 - Gratuit pour les moins de 5 ans (nés à partir de 2016)
 - Adulte titulaire d'un Pass Loisirs Aravis : 3.60 €
 - Enfant titulaire d'un Pass Loisirs Aravis : 3.20 €
 - Tarif groupe par personne (à partir de 6 pers) : 3.20 €
- L'ensemble de ces tarifs s'entendent pour une partie.

VOTE DES TARIFS DE REFACTURATION DU VEHICULE DU SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a décidé de fixer le barème de refacturation des frais kilométriques aux utilisateurs du véhicule mis à disposition par la vie association de la manière suivante :

Moins de 50 km	De 51 à 200 km	De 201 à 500 km	De 501 à 1000 km	De 1001 à 2 000 km	Au-delà de 2000 km
0.50 €/km	0.48 €/km	0.45 €/km	0.40 €/km	0.35 €/km	0.30 €/km

APPROBATION DE LA CONVENTION PASS LOISIRS ARAVIS - HIVER 2019/2020

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a approuvé la convention à intervenir avec le Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis lui confiant la mission de percevoir des droits d'entrée de l'ensemble des activités proposées dans le cadre de la promotion des produits du Pass Loisirs Aravis pour l'hiver.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL SAVOIE MONT-BLANC – SAVOIE BIBLIO POUR L'ORGANISATION DE LA TENTE A LIRE ET DES ACTIONS AUTOUR DE LA LECTURE JEUNESSE DANS LE CADRE DU FESTIVAL « AU BONHEUR DES MOMES »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a décidé de solliciter une subvention auprès du Conseil Savoie Mont-Blanc par le biais de Savoie-biblio pour l'aide à l'organisation de la Tente à lire et de la Vache qui lit mises en place à l'occasion de la 29^e édition du Festival « Au Bonheur des Mômes » qui aura lieu du 23 au 28 août 2020.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL « AU BONHEUR DES MOMES »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a décidé de solliciter une subvention du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour l'aide à l'organisation de la 29^e édition du Festival « Au Bonheur des Mômes » qui aura lieu du 23 au 28 août 2020, ainsi que pour la mise en place de l'opération Coup de pouce aux jeunes compagnies organisée au sein du festival.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ALLOUEES POUR LA PROTECTION DE L'HABITAT TRADITIONNEL - CONSTRUCTIONS ANCIENNES

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a approuvé le versement aux propriétaires ayant réalisé des travaux de réfection sur construction ancienne des aides figurant pour un montant global de 14 128.05 €.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ALLOUEES POUR LA PROTECTION DE L'HABITAT TRADITIONNEL - CONSTRUCTIONS NEUVES

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a approuvé le versement aux propriétaires ayant réalisé des travaux de réfection sur construction neuve ou récente des aides figurant dans la liste jointe en annexe à la présente délibération pour un montant global de 22.536,17 €.

CESSION DE 5 CANDELABRES A LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-SIXT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a décidé de fixer à 5 000 euros le lot de 5 candélabres cédés à la Commune de Saint-Jean-de-Sixt pour équiper le trottoir des Epinettes dans la continuité du cheminement sécurisé provenant du Grand-Bornand entre le carrefour du Replein et celui de la RD22 route du Villaret.

PROCEDURE DE PASSATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PORTANT SUR L'EXPLOITATION D'UN PARCOURS ACROBATIQUE EN FORET

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a décidé de poursuivre, à compter du printemps 2020, l'activité de parcours d'aventure dans le cadre d'une convention temporaire d'occupation du domaine public pour une durée de 3 années.

Il a donc décidé d'organiser une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable permettant de recueillir des candidatures et des offres qui s'articulera autour de la publication d'un avis d'appel à la concurrence et l'envoi d'un cahier des charges.

SERVICES DE PROMOTION ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE AVEC LE GRAND-BORNAND TOURISME – MODIFICATION DE MARCHE N° 2

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a approuvé le projet de modification n° 2 au marché de services ayant pour objet d'assurer la promotion et le développement touristiques de la station du Grand-Bornand attribué en 2016 à la société anonyme d'économie mixte Le Grand-Bornand Tourisme.

Le nouveau montant révisé pour le nouvel exercice débutant au 1^{er} décembre 2019 s'élève à 1 885 000 € TTC prenant en compte la révision du niveau de rémunération des missions au regard de la programmation événementielle du prochain exercice et les nouvelles missions confiées à la SEM Tourisme, et notamment la gestion de la Maison du Patrimoine.

AMENAGEMENT DU FRONT DE NEIGE DES GETTIERS - LOT 4 - CONSTRUCTION D'UN TELESIEGE - MODIFICATION DE MARCHE N° 1

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a autorisé Monsieur le Maire à signer la modification de marché n° 1 à intervenir avec le groupement d'entreprises POMA / COMAG, attributaire du marché de construction du télésiège du Charmieux. La construction de l'appareil étant engagée depuis juin 2019, il est nécessaire, à ce jour, de prendre en compte les adaptations techniques réalisées lors de la phase travaux. L'ensemble de ces modifications génère une plus-value de 277 000 € HT portant le marché à la somme de 6 777 000 € HT soit une augmentation de 4.26 %.

AMENAGEMENT DU FRONT DE NEIGE DES GETTIERS - LOT 44 - REVEGETALISATION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir au titre du lot n° 44 de l'opération d'aménagement du front de neige des Gettiers à la société MILLET PAYSAGE pour un montant de 89 258,00 € HT pour des travaux d'aménagement permettant de revégétaliser les surfaces terrassées par la projection hydraulique d'un mélange d'herbacées.

AMENAGEMENT DU FRONT DE NEIGE DES GETTIERS - LOT 47 - OPTIMISATION DU RESEAU DE NEIGE DE CULTURE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir au titre du lot 47 de l'opération d'aménagement du front de neige des Gettiers avec la société TECHNOALPIN pour un montant de 158 235.12 € HT pour les travaux de réaménagement du domaine skiable, qui impactent les réseaux d'enneigement et nécessitent de reprendre ou d'étendre, à partir du réseau existant, les équipements de distribution et de production en neige de culture.

AVANCE DE TRESORERIE AU BUDGET AUBERGE NORDIQUE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a décidé le versement d'une avance de trésorerie du budget principal de la Commune au budget annexe Auberge Nordique d'un montant de 550 000 euros afin de pouvoir régler les dernières situations des entreprises ayant effectué les travaux de restructuration du bâtiment. Il a été précisé que cette avance de trésorerie sera restituée au budget principal de la Commune au fur et à mesure de l'encaissement du solde des subventions et du crédit de T.V.A.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE TOURISME

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a décidé d'effectuer les virements de crédits et de voter les crédits supplémentaires suivants à la section d'investissement du Budget Annexe Tourisme de l'exercice 2019

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET AUBERGE NORDIQUE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a voté des crédits supplémentaires d'un montant de 550 000 euros au budget de l'Auberge Nordique.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a décidé d'effectuer les virements de crédits et de voter les crédits supplémentaires à la section de fonctionnement et d'investissement au budget principal de l'exercice 2019.

CONTENTIEUX OGIER - REPRISE PROVISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a autorisé Monsieur le Maire à valider la reprise intégrale de la provision constituée à la suite du contentieux qui a opposé la Commune du Grand-Bornand et Monsieur Maurice OGIER (SARL Résidence Les Aravis) dans le cadre de la mise en œuvre d'une opération de résidence de tourisme au lieudit Le Villard.

Cette opération est conforme au protocole d'accord transactionnel signé le 6 novembre 2018.

DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS - NOMENCLATURE COMPTABLE M14

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a décidé d'abroger la délibération du 24 mars 1997 appliquant la durée d'amortissement des immobilisations à l'intérieur des fourchettes prévues par le plan comptable M 14 et a fixé la nouvelle durée d'amortissement de chaque bien amortissable à compter du 1^{er} janvier 2020.

AUTORISATION OUVERTURE DES CREDITS 2020 TOUS BUDGETS

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a autorisé Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater dès le début de l'exercice 2020 les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent tant au budget principal qu'aux budgets annexes, selon la ventilation annexée dans le tableau ci-joint. Il a décidé l'inscription des crédits aux budgets principal et annexes 2020.

INDEMNITES LIEES A DES PREJUDICES POUR TRAVAUX

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a décidé d'allouer une indemnité pour préjudice agricole de 3 738 € à M. Alain BASTARD-ROSSET au titre des travaux entrepris pour la réalisation de la carrière à neige, des réseaux d'eaux pluviales et de la neige de culture sur le secteur du Terret.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE REFACTURATION DU PERSONNEL COMMUNAL AUX ORGANISMES EXTERIEURS

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a décidé de fixer les bases de facturation des frais d'intervention des services techniques municipaux pour le compte de tiers applicables à compter du 1^{er} décembre 2019 et a précisé que ces tarifs s'appliqueront également pour les interventions auprès du Comité d'Organisation du Biathlon pour les Coupes du monde organisées à partir du 1^{er} décembre 2019.

CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL NON PERMANENT A L'ESPACE GRAND-BO

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a décidé de créer un emploi contractuel non permanent à temps complet, pour une durée maximum d'un mois, pour renforcer l'effectif à l'Espace Grand-Bo.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes pour l'année 2018.

Au Grand-Bornand, le 6 décembre 2019
Le Maire
André PERRILLAT-AMEDE

AFFICHE LE 6 DECEMBRE 2019.

